

COURRIER DE LA SAMBRE.

N° 111.

MARDI.

10 AOUT 1830.

PAYS-BAS. — Namur, 9 août.

Le duc d'Orléans a été proclamé Roi des Français, par les chambres des députés et des pairs, à une immense majorité.

Dans un article intitulé : *Ordonnances de Charles X*, nous avons dit : *Le ministère trompe la religion du roi*. Et nous sommes poursuivis comme ayant calomnié le ministère. Voilà donc où nous en sommes, grâce à la froideur avec laquelle la seconde chambre a accueilli le message du 11 décembre au lieu de protester avec vigueur contre cet acte inconstitutionnel, puisqu'il tend à placer un pouvoir au-dessus d'un autre; grâce à la faiblesse avec laquelle elle a admis la disposition de la dernière loi sur la presse qui autorise la poursuite d'office. Voilà donc où nous en sommes, nous ne pouvons plus parler de nos griefs, nous plaindre des mesures qui nous blessent, blâmer le système du gouvernement; si nous accusons le chef de l'état, tout en portant atteinte à son inviolabilité, nous nous rendons passibles du châtiment réservé aux calomnieurs, puisque si nous disons, *le roi se trompe*, d'après notre législation pénale, aucun acte authentique ne prouvant la vérité légale de cette assertion, nous sommes calomnieurs. Or, dans notre système, le roi ne pouvant se tromper, et, légalement ne pouvant dire qu'il se trompe, il faut bien qu'il y ait quelqu'un qui le trompe, et qui supporte la responsabilité morale des actes du gouvernement; dans cette idée, nous avons dit : *Le ministère trompe le roi*; mais voilà que le ministère trouvant qu'aucun acte authentique ne prouve cela légalement, nous accuse de calomnie.

Il en résulte que le roi ne voulant et ne pouvant pas tromper son peuple, que les ministères ne voulant pas tromper le roi, personne ne trompe, et cependant Dieu sait comme vont les affaires; il s'ensuit, que chez nous, il n'y a aucune espèce de responsabilité. *Celle du roi*, nous n'en voulons à aucun prix; elle exposerait la nation à des bouleversements, placerait le trône sur un précipice, et rendrait bien chanceux les droits de la dynastie; *celle des ministres*, le roi et son conseil n'en veulent pas. Et en attendant, nous sommes exposés à être poursuivis de quelque côté que nous rejetons le blâme. Il faut ajouter cependant que nous ne sommes pas encore condamnés. Mais que dire de cet acharnement que l'on met à nous poursuivre aussi légèrement, à nous harceler de citations, d'interrogatoires? Ce serait une plaisanterie, et pour qui nous prend-on? Non, non, MM. du ministère de la justice, nous n'abandonnerons pas aussi facilement la cause que nous défendons, les réquisitoires sont armes peu dangereuses, la conscience et la probité de nos magistrats sont d'ailleurs pour nous de sûres garanties. Cependant, pour ôter tout prétexte à ces ridicules tracasseries, nous proposons à nos collègues, lorsqu'ils auront à blâmer les actes du gouvernement, d'adopter cette formule: *L'honorable M. r. van Maanen, trompé bien malheureusement, par je ne sais qui, vient de tromper Sa Majesté, l'amour sincère du premier pour son pays, son impartialité, ses lumières nous sont un sûr garant qu'il n'a pu se tromper tout seul; du reste, nous nous abstenons sagement de rechercher qui est le trompeur, qu'il nous suffise de savoir qui est le trompé.* x-y-z + P.

Namur, le 9 août 1830.

A messieurs les chefs des administrations municipales de la province.

Nous avons l'honneur, messieurs, de vous transmettre le rapport fait au nom du conseil d'administration à l'assemblée générale des membres de la société d'encoura-

gement pour l'instruction élémentaire dans cette province. Vous savez, messieurs, que cette société a pour but de fournir, aux enfans qui fréquentent les écoles, et aux jeunes gens qui en sont sortis, des livres contenant les élémens propres à développer leur intelligence, à fortifier leurs sentimens de religion et à répandre des connaissances pratiques qui contribueront à assurer leur bien-être et à augmenter la prospérité générale.

Nous vous prions de donner communication de ce rapport aux notables de votre commune, et de les engager par votre exemple, s'ils ne sont pas encore au nombre de nos associés, à revêtir de leur signature la liste de souscription ci-jointe, que vous voudrez bien nous renvoyer pour le 1^{er} octobre prochain, afin de nous mettre à même de former une nouvelle liste.

Signé J. J. d'OMALIUS, président.
D. ARNOULD, secrétaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

De la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire dans la province de Namur.

Les membres de cette société se sont réunis hier en assemblée générale.

M. Mary, au nom de la commission de vérification des comptes, a fait un rapport sur l'état financier de la société.

M. Arnould a fait ensuite l'exposé des opérations pendant l'exercice 1829-1830; nous donnerons son rapport ci-après.

L'assemblée a réélu M. Grandgagnage aux fonctions de membre du conseil d'administration.

Elle a ajourné à l'année prochaine la distribution des médailles et des livres en faveur des instituteurs qui montreront le plus de zèle pour les écoles de dimanche, et elle a décidé qu'il y aura un ou plusieurs prix pour chacun des huit districts d'écoles.

MESSIEURS,

La constance des sentimens qui vous animent pour la propagation de l'instruction élémentaire, et l'accroissement annuel et non interrompu du nombre des membres de votre société, depuis son origine, qui date déjà de cinq ans, sont des faits d'autant plus dignes de fixer l'attention, qu'on voit rarement tant de persévérance dans les associations nombreuses qui, uniquement fondées comme la nôtre dans l'intérêt de l'utilité publique, n'ont été soumises, ni aux caprices d'un engouement éphémère, ni aux fluctuations de l'esprit de parti.

Etrangère à toute autre pensée qu'à celle de l'amélioration de l'éducation populaire, cette société réunit dans son sein des hommes qui, malgré la diversité de leurs opinions sur d'autres matières, concourent avec une admirable unité de vues au but que nous nous proposons.

Nous n'épargnerons rien, Messieurs, pour faire tourner un si bel accord au profit de la génération naissante qui, nous l'espérons, unira un jour aux vertus de nos ancêtres les connaissances qu'une civilisation plus avancée rend si nécessaires dans le siècle où nous vivons.

Le compte que nous avons à vous rendre de nos opérations pour l'année qui vient de s'écouler, nous paraît de nature à vous satisfaire: vous avez vu, d'après notre dernier rapport, que nous avons distribué, tant pour les écoles que pour les bibliothèques des réunions d'instituteurs des ouvrages élémentaires dont le nombre s'élève:

Exemplaires.	176,162
Ardoises pour écrire	5,891
Crayons d'ardoise.	56,700

Nous avons distribué depuis cette époque 31,332 exemplaires, 1,333 ardoises et 26,200 crayons.

En tout, 207,494 exemp., 7,274 ardoises et 83,900 crayons.

Ces objets ont coûté ensemble une somme de 20,066 fl., qui se compose du montant de vos souscriptions reproduites par des ventes successives; de sorte que chacun de vous, au moyen d'une simple contribution annuelle de 3 fl., peut être considéré comme ayant donné lieu à ce mouvement de fonds pour une cote-part d'environ 400 fl. On n'aurait pu, sans vos généreux secours, entreprendre ni soutenir les opérations qui ont produit de si heureux résultats, et la plupart des ouvrages élémentaires que nous avons fait réimprimer seraient encore inconnus à notre province, ou se vendraient comme autrefois, à des prix au-dessus de la portée de la classe la plus nombreuse.

Calculez maintenant, Messieurs, l'énorme différence que l'emploi de votre cotisation en secours individuels aurait produit; sans doute vos bienfaits n'auraient pas été sans mérite, mais il n'en resterait peut-être déjà plus aucune trace; tandis que vous avez procuré aux 25,000 enfans qui fréquentent nos écoles, c'est-à-dire au huitième de la population de cette province, des moyens d'instruction dont l'heureuse influence se fera sentir pendant leur vie entière et augmentera le bien-être général. (La suite à demain.)

NEDERLANDSCHE GEDACHTEN (1).

(Nos lecteurs ne verront pas sans intérêt comment les hommes de ce journal jugent les événemens qui ont lieu en France. Nous nous contentons de reproduire quelques passages sans commentaires.)

« Les nouvelles que l'on reçoit de Paris sont effrayantes, et l'on en recevra bientôt de semblables de toute la France. Pourquoi cependant s'étonner de ces nouvelles? Il était impossible que ce qui arrive maintenant n'arrivât point bientôt? La guerre civile, et ce qui dit plus, le triomphe du libéralisme sur la civilisation a commencé.»

— « Un souverain, ou si l'on veut un monarque constitutionnel, à qui est confié le maintien de la loi fondamentale, ne peut se montrer simplement passif dans de telles circonstances. Il doit, comme l'a dit le roi des Pays-Bas, s'opposer, avec tous les moyens que la divine providence lui a mis en mains, à ce que la forme du gouvernement soit changée. Si les moyens ordinaires ne suffisaient pas, le roi avait le droit de recourir à des moyens extraordinaires pour maintenir la charte et la monarchie.»

— « C'est maintenant le tour du royaume des Pays-Bas. Quels moyens y a-t-il pour s'opposer à la France, et ce qui est plus encore, aux principes par lesquels cette seconde révolution est transportée dans la Belgique.»

— « La nouvelle révolution s'étendra plus facilement que la première dans les autres états.»

— « Le changement dans la forme du gouvernement n'est pas ce qu'il y a le plus à craindre dans les circonstances actuelles. Mais ce changement se fait au moyen de principes avec lesquels aucune société ne peut subsister long-temps. C'en est fait de l'ordre et de la liberté; nous voyons arriver de nouveau le temps de la violence et de l'anarchie.»

— « Les concessions faites à la presse et aux élections par le ministère Martignac peuvent être considérées comme les mesures qui ont livré le trône et préparé la révolution actuelle.»

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CATHOLIQUE

Paris, 5 août.

Ainsi que je vous l'avois d'avance annoncé, le royalisme ou le despotisme gallican a succombé ignominieusement et le triomphe de la liberté est désormais assuré à la France, à l'Europe et aux deux mondes.

Les organes des doctrines serviles, la *Gazette de France*, l'*Universel*, la *Quotidienne*, le *Drapeau-Blanc*, etc., ou sont morts avec l'absolutisme, ou ne vivent plus que comme ce

(1) N^o 10, du 6 août.

malheureux roi, ayant perdu tout à la fois leur dignité factice et leur droit d'abuser les peuples. L'*Ami de la Religion et du Roi*, l'un des plus coupables, reparait seulement sous ce titre : L'*Ami de la Religion*; il se trompe étrangement, si, après avoir concouru à égarer le gouvernement, il s' imagine encore pouvoir en imposer aux catholiques et les entraîner à leur perte.

Quant aux journaux libéraux, la ligne qu'ils ont suivie jusqu'à présent est celle du bon sens et de l'honneur, abstraction faite des arrières-pensées. Ils s'accordent généralement à reconnaître tout ce qui est, c'est-à-dire la charte, avec la prérogative royale de moins et la liberté religieuse de plus. Un seul journal, la *Tribune des Départemens*, a élevé la voix en faveur de la république et tendait à tout niveler; son imprimeur a, dit-on, refusé de l'imprimer. Le *Journal des Débats*, avec un certain nombre de pairs et de députés, paraît tenir au duc de Bordeaux. Le *National*, de son côté, dit qu'il ne s'agit point ici du principe de légitimité pour telle ou telle dynastie, mais de l'état social qui convient le mieux à la France dans les circonstances actuelles. A demain d'autres détails.

S^t L.

AUTRE LETTRE.

La chambre se trouve dans une position fort délicate dont elle a hâte de sortir. Elle a déclaré hier qu'elle serait permanente jusqu'à la fin de la vérification des pouvoirs. Aujourd'hui, cette vérification a été terminée et elle s'est occupée de choisir au scrutin son président. M. Labbey de Pompières a annoncé une communication du gouvernement, mais le scrutin a été ouvert avant qu'elle fût arrivée. On assure que cette communication avait pour objet une renonciation du lieutenant-général du royaume au droit de choisir le président de la chambre sur une liste de cinq candidats. On conçoit les motifs de cette démarche; c'est afin de sauver les apparences et de ne pas reconnaître à la chambre le droit de se constituer comme elle l'entend.

La chambre est bien incertaine sur le parti qu'elle prendra; deux voies s'ouvrent devant elle : reconnaître le duc d'Orléans d'abord comme roi, et ensuite modifier la charte, ou bien modifier la charte d'abord et constituer un pouvoir monarchique ensuite. L'un et l'autre parti ont leurs avantages et leurs inconvéniens. Mais préliminairement il existe une pétition déposée par les membres d'une société qui s'intitule de la *Vérité*, et qui somme la chambre de se séparer, après avoir reconnu la souveraineté nationale et appelé les assemblées primaires.

Les gens sages voudraient que toutes ces questions fussent promptement résolues. On dit que la chambre des pairs voudrait instituer une régence pour ramener le duc de Bordeaux. C'est encore un motif pour la chambre des députés de se décider promptement; car avant tout la France veut jouir de l'ordre et de la liberté. C'est aux départemens à se prononcer aussi; car ils ont, comme Paris, leurs opinions et leurs intérêts à défendre.

Après huit jours d'attente, la bourse est enfin ouverte; on sait que la rente était restée à 72 francs; depuis, elle a baissé, dit-on, jusqu'à 62 et même à 50 à la coulisse. Aujourd'hui, elle a été ouverte. Tous les bruits que l'on a fait circuler sur les agens de change sont faux; la liquidation se fait comme de coutume; tous les marchés sont reconnus.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

FRANCE. — Paris, 6 août.

CHAMBRE DES PAIRS.

Discours prononcé par M. le duc de Choiseul.

MESSIEURS,

Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, une conduite incertaine serait aussi pusillanime que coupable. Nous ne pouvons plus nous borner à retourner les phrases du chef du gouvernement, et à n'en présenter dans notre adresse que la contre-épreuve insignifiante. Nous devons faire connaître avec franchise, avec loyauté nos sentimens.

« Il n'est plus temps de considérer les personnes ; ce sont les choses seules qu'il faut envisager ; et je dirai comme M. de Cazalis : « S'il faut choisir entre le monarque et la monarchie, ce sera la monarchie seule qui devra être le but de nos soins. » Mais nous avons des devoirs plus grands encore à remplir, c'est d'établir la stabilité du gouvernement, c'est de faire disparaître les incertitudes sur l'exercice du pouvoir.

« Je conçois tous sentimens, j'honore toutes les consciences ; j'honore les sentimens vrais, quand même ils sont diamétralement opposés aux miens, et c'est cette sincérité que j'invoque et qui est de la plus haute importance pour la chambre des pairs, pour qu'elle ne puisse être soupçonnée de crainte ou accusée de nullité.

« Après ces journées si glorieuses, si historiques, qui ont changé la face des choses, après les abdications qui nous ont été lues, après les événemens de la nuit dernière, nous ne pouvons rester dans une attente et dans une incertitude qui me sembleraient honteuses. Je crois le concours des deux chambres nécessaire ; je crois la chambre des pairs d'une nécessité incontestable ; mais il faut qu'elle le démontre, il faut qu'elle soit à la tête de l'esprit public, qu'elle rappelle les jours heureux et glorieux de cette chambre, qui fut si honorée, si populaire, qui, au lieu de se traîner à la suite du pouvoir, le combattait dans l'intérêt national, et arrêta à cette époque les entreprises de cette chambre des députés, appelée du nom malheureux d'introuvable. Le titre de pair du royaume, à cette époque, était synonyme de celui de père de la patrie.

« Les temps ont changé. Je n'en rappellerai pas les causes ; elles sont malheureusement trop connues, et le système de tout paralyser, de tout dénationaliser s'est fait sentir jusque parmi nous.

« Une révolution immense ne se fait pas pour conserver les principes destructeurs qui l'ont provoquée ; je me réserve de parler plus tard sur cette matière. Je me borne aujourd'hui à demander que la commission de l'adresse s'occupe d'une réponse au discours du gouvernement ; qu'elle s'abstienne de rappeler comme par le passé, les phrases mêmes de ce discours ; qu'elle laisse de côté ces protestations banales d'un zèle sans efficacité pour la France ; mais qu'elle prenne l'initiative, qu'elle s'exprime avec netteté sur les mesures urgentes à proposer pour la stabilité du gouvernement et sur les nouvelles lois que l'état actuel des choses rend si nécessaires.

« Qu'elle soit autorisée à se combiner avec les pouvoirs établis, et dans le cas où cette commission de l'adresse ne s'y trouverait pas suffisamment autorisée, je demande alors qu'une commission spéciale soit nommée pour faire un rapport à la chambre dans le délai de vingt-quatre heures sur la situation du royaume, sur les moyens prompts et efficaces d'établir d'une manière stable, l'ordre et la tranquillité publique.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU COURRIER DES PAYS-BAS.

Paris, 7 août.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 7 août.

(Présidence de M. J. Laffite, vice-président.)

La chambre, en se séparant hier, avait indiqué qu'elle se réunirait aujourd'hui à dix heures un quart. M. le président est au fauteuil. Soixante députés environ sont présents.

M. Laffite informe la chambre qu'une raison d'état l'a décidé à avancer l'heure de convocation. Cette raison paraît être le bruit répandu de rassemblemens qui doivent se former autour du palais de la chambre.

M. le général Demarcay fait observer que deux journalistes seulement sont à leur tribune, et que, si la séance commençait en ce moment, elle serait secrète.

M. Dupont (de l'Éure) informe la chambre qu'il a fait avertir plusieurs journaux du changement d'heure, et que probablement les rédacteurs vont arriver.

(Mouvement) : M. Lafayette et Girod l'Ain entrent dans une conférence qui paraît très-animée.

La séance suspendue après ces explications est reprise à dix heures.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. de Sémonville, annonçant que la chambre des pairs s'est constituée le 4 août par la formation de son bureau. (Les journaux en ont déjà désigné les membres.)

La discussion commence sur la proposition de M. Berard.

M. de Conny a la parole : Messieurs, dans les circonstances graves où nous sommes placés, la liberté des délibérations est une loi sacrée encore. Je l'invoquerai jusqu'à la fin, et aujourd'hui vous ne me refuserez pas quelques instans d'attention. La force ne constitue aucun droit : si vous dépassez le guide de vos devoirs, je vois le fléau de la guerre civile et étrangère (oh ! oh !) envahir la France ; je vois la liberté (sourire) disparaître sans retour. Le principe de la légitimité est consacré dans la charte ; si vous le violez, si vous appelez au trône une nouvelle race, vous bouleversez tout. Si vous violez ce principe, mon devoir me dit que je ne devrai pas prendre part plus longtemps aux délibérations de cette chambre.

M. Benjamin Constant : Je suis heureux de voir consacrer par l'attention que vous venez de prêter au préopinant, la liberté la plus complète de toutes les opinions. Nous la réclamons tous, et nous l'invoquons surtout en faveur des orateurs en petit nombre qui parleront dans le sens de M. de Conny. Ce respect des opinions sera toujours notre règle. (Oui, oui.) Maintenant je réfuterai en peu de mots et avec autant de mesure que je pourrai les assertions du préopinant. Je dirai que si parfois le mouvement d'un peuple qui s'élève me semble funeste, ce n'est pas quand le prince a violé tous les sermens, lorsque toutes les garanties ont été brisées, lorsque des mesures épouvantables sont venues étouffer toute liberté. Dans une telle position, il est bien naturel qu'une nation qui a conquis elle-même son indépendance il y a quarante ans, se soulève pour sa propre défense, et certes ce n'est pas une époque funeste que celle où des mouvemens tumultueux ont amené la garantie de toutes les libertés et la protection de toutes les existences menacées. Le préopinant a dit que la force ne constituait aucun droit, Mais, messieurs, est-ce nous, est-ce le parti qui veut porter au trône un prince constitutionnel, qui a eu recours à la force ? est-ce nous qui avons mitraillé dans les rues de Paris (bravos à gauche), est-ce nous qui avons renversé tous les droits, alors qu'une force brutale est venue qui n'a respecté ni les droits ni les existences, une force qui a écarté les supplications des députés qui demandaient un moment de répit au milieu de tant de massacres ? (Une voix à gauche admirablement bien !)

Nous défendrons nos droits avec modération, avec mesure, avec générosité. Nous les défendrons parce que c'est notre mandat comme députés, et comme bons citoyens tant qu'il y aura des moyens légaux ; puis ensuite avec toutes nos forces et avec toutes celles qui se réuniront à nous (à gauche : bravo, très-bien !). Je proclame donc heureuse l'époque qui a fait de nous la plus belle et la plus héroïque nation du monde. (Bravo.)

J'arrive au principe de la légitimité.

J'ai toujours cru que dans un état paisible la transmission paisible de l'autorité à l'avantage d'écarter beaucoup d'ambitions et d'éviter des troubles. J'ai toujours cru que si le mot de légitimité était restreint à cela j'admettrais qu'on pût le conserver ; mais si par légitimité on entend l'abandon d'un peuple à une famille qui en fasse tout ce qu'elle voudra, qui le torture à plaisir et en cas de résistance le fasse mitrailler, je déclare protester contre cette odieuse légitimité.

On vous dit que vous violez le principe de la légitimité et vos propres sermens en portant un nouveau prince au trône. Mais est-il une imagination qui se figure Charles X rentrant dans cette ville dont tous les pavés sont teints de

sang, passant à côté de tombeaux à peine recouverts! (Sensation.) Je ne veux pas insulter au malheur, mais je dis qu'une réconciliation est impossible sur tant de milliers de cadavres.

Je n'ajoute qu'un mot : l'Europe n'est nullement menacée; tout le monde sait que nous voulons être libres chez nous, mais l'intention de troubler l'Europe est loin de nos cœurs et l'Europe s'est déjà prononcée sur les abominables ordonnances du 25 juillet; partout on admire notre générosité, mais nulle part on ne craint nos excès. Je conclus donc différemment du préopinant. J'abjure, j'abhorre les doctrines de légitimité au nom desquelles on a teint de sang tous les pavés de Paris. (Marques d'approbation générale.)

M. Hyde de Neuville : j'ai peu de mots à dire, mais je suis trop ému pour ne pas vous demander quelques momens d'attention.

Chacun de nous écoute sa conscience; la mienne est mon guide. Si vous ne partagez pas mes sentimens, vous ne me refuserez pas votre estime. (A gauche : non sans doute.) J'ai fait tout ce qu'un homme d'honneur pouvait faire pour écarter les calamités qui affligent la famille de Charles X. Certes jamais je n'ai trompé cette royale famille que des insensés, des traîtres viennent de précipiter dans l'abîme. (Adhésion.)

Je ne trahirai pas le malheur de ceux que j'ai servis depuis mon enfance, je ne déshonorerai pas ma vie. Je dis donc avec assurance que je ne puis que repousser la souveraineté dangereuse que votre commission vous appelle à exercer dans l'intérêt des libertés que je chéris ainsi que vous. Je pense que les mesures que l'on vous soumet devraient être longuement examinées. Je crois qu'il y a péril à fonder l'avenir d'un grand peuple sous l'empire des impressions du moment présent. Je ne puis rien contre un torrent, mais au moins j'adresse des vœux au ciel pour le repos et le bonheur de ma patrie. Dieu sait si ces vœux sont sincères. (Aux centres, bien, très-bien!)

M. de Lezardières combat la proposition de M. Bérard et ne se croit pas revêtu d'un mandat suffisant pour se livrer à la réorganisation de la charte.

MM. Pas de Beaulieu, Anisson Duperron, Arthur de la Bourdonnaie, prennent successivement la parole sur la discussion générale.

M. Berryer reconnaît que des modifications à la charte sont indispensables, mais il fait distinction entre les diverses propositions de M. Bérard. Il ne reconnaît pas que la chambre puisse délibérer, 1° sur la déclaration que le trône est vacant; 2° sur l'annulation des paires créées par Charles X conformément aux lois; 3° sur la nomination du duc d'Orléans comme roi.

La chambre se livre ensuite à la discussion des propositions successives faites par M. Bérard. Sauf quelques modifications, toutes ces propositions sont accueillies après de vives discussions. Un dernier débat s'élève à l'égard de l'ordre judiciaire. Plusieurs membres en demandent la réorganisation. M. Dupin aîné s'y oppose. M. Manguin combat l'opinion de M. Dupin et demande que dans les 6 mois les magistrats soient soumis à une nouvelle institution.

M. Salverte propose un autre amendement et demande que les juges nommés par Charles X soient soumis à une nouvelle institution.

Les propositions de MM. Manguin et Salverte sont successivement mises aux voix, l'extrême gauche au nombre d'environ 50 membres votent *pour*; les autres *contre*. Les propositions sont rejetées.

Après les propositions rejetées la séance est levée.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

— Une circonstance peu connue, et qui prouve que déjà depuis longtemps le ministère Polignac prenait ses mesures pour le coup d'état qui l'a renversé, ce que, vers la fin de juin, un ancien garde-du-corps étant allé dîner à St-Cloud, on vint annoncer pendant le repas, que la paie serait augmentée de 200 fr. à compter du 1^{er} juillet; un garde s'écria : «Voilà donc enfin l'heure du coup de collier arrivée.»

— Un Italien et un Polonais ont été distingués dans la mêlée, combattant comme s'il eut été question de défendre leur propre patrie.

— Une commission composée de quatre membres par arrondissement municipal, désignés par les maires, sera chargée de distribuer des secours aux ouvriers qui ont pris part à la défense de la patrie; une souscription est ouverte dans les mairies et chez les notaires.

— Une commission sera chargée de recueillir tous les faits notables qui se sont passés dans les derniers évènements, ainsi que les noms de ceux qui ont succombé dans cette glorieuse lutte.

— Le lieutenant-général baron Maurin est chargé de prendre le commandement de la 1^{re} division militaire, en remplacement du lieutenant-général Subervie.

— Le colonel Poque, aide-de-camp du général en chef, a été grièvement blessé au moment qu'il attendait le retour d'un parlementaire; une enquête sévère aura lieu sur cet attentat.

— Les braves volontaires sous les ordres de leur intrépide chef Soubert, se sont encore distingués par leur zèle dans l'expédition de Rambouillet.

Marché de Namur du 10 août.			
	Fl.	Cts.	100 ^{es} .
Blé-froment roux, la rasière	9	37	43
Seigle	5	71	25
Avoine	3	25	45
Pommes de terre d'été.	1	67	14
Beurre.	0	70	71

ANNONCES.

523. F. A. J. AMIABLE, TOIS NEANISKOIS TOIS PERI TËN ELLËNIKËN SOPHIAN SPOUDAZOISI, CHAIREIN.

SOUSCRIPTION.

Traduction latine littérale et interprétation des odes d'Anacréon, par Amiabile, de Liège, directeur de l'école élémentaire publique gratuite de Namur, et candidat en philosophie spéculative et belles-lettres.

SÉPARÉMENT.

Interprétation du 6^e chant de l'Iliade d'Homère, par le même.

On souscrit chez les principaux libraires du royaume et chez l'auteur, domicilié à Namur, rue de la Croix, n° 662.

474. Planches de sapin de Riga.

Le sieur Lesire-Misson a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir dans son magasin, établi rue Saint Nicolas, à Namur, un bel assortiment de bois de sapin et principalement 25,000 pieds environ de planches de Riga, sans nœuds et très-bien sciées de 5/4 de large sur un pouce d'épaisseur; les longueurs sont de 13, 14, 15, 17, 19 et 22 pieds.

Cette marchandise est de premier choix et d'une bonne qualité; le prix surtout en est très-modique.